



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 253.2021 - édition du 19/10/2021





**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Déplacements
Risques
Sécurité**

AP n° 2021 – 1038

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES RISQUES NATURELS MAJEURS**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.565-2, R.565-5 et R.565-6 ;
- Vu** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du président de la République en date du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors-classe) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2007-438 du 28 juin 2007 portant création d'une commission départementale des risques naturels majeurs,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-034 du 27 août 2016 portant renouvellement de la commission départementale des risques naturels majeurs ;
- Vu** les élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 ;
- Vu** les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 ;
- Vu** les propositions des organismes consultés ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE

Article 1 - Composition

La commission départementale des risques naturels majeurs est constituée comme suit:

I - Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (9 membres)

- ***Un représentant du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur***
- ***Deux représentants du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes***
 - Titulaire désigné : Madame Anne SATTONNET
 - Suppléant désigné : Madame Michèle PAGANIN

 - Titulaire désigné : Monsieur Jean-Pierre DERMIT
 - Suppléant désigné : Monsieur Gérald LOMBARDO
- ***Les Maires désignés sur proposition de l'association départementale des Maires***
 - Titulaire désigné : Monsieur Paul BURRO Maire de Belvédère
 - Suppléant désigné : Monsieur Jean-Pierre VASSALO Maire de Tende

 - Titulaire désigné : Monsieur Jérôme VIAUD Maire de Grasse
 - Suppléant désigné : Monsieur Gérard LOMBARDO Maire du Rouret
- ***Un représentant de la Métropole Nice Côte d'Azur***
 - Titulaire désigné : Monsieur Ladislav POLSKI
 - Suppléant désigné : Monsieur Gérard MANFREDI
- ***Deux représentants des Communautés d'agglomération***
 - Titulaire désigné : Mme Florence SIMON, Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
 - Suppléant désigné : Monsieur Richard CIOCCHETTI Communauté d'Agglomération Riviera Française
- ***Un représentant des Communautés de communes***
 - Titulaire désigné : Monsieur Joël GOSSE Communauté de Communes du Pays des Paillons
- ***Un représentant du Syndicat Mixte Inondations, Aménagement et Gestion de l'Eau maralpin***

II - Collège des usagers et des organisations professionnelles (9 membres)

- Le Président de la ***Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur*** ou son représentant

- **La Chambre d'Agriculture**
Titulaire désigné : Monsieur Michel DESSUS Président de la chambre d'Agriculture
Suppléant désigné : Monsieur Jean-Philippe FRERE Vice-Président de la chambre d'Agriculture
- **Les représentants des sociétés d'assurances**
Titulaire désigné : Monsieur Philippe LAMBERT
- Le Président de la **Chambre des Notaires des Alpes-Maritimes** ou son représentant
- **Le Syndicat des Architectes de la Côte d'Azur**
Titulaire désigné : Madame Sophie NIVAGGIONI
Suppléant désigné : Monsieur Matthieu MARIN
- Le Président du **Centre Régional de la Propriété Foncière** ou son représentant
- Le Président du **Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs des Alpes-Maritimes** ou son représentant
- Le Président du **Groupement des Associations de Défense des Sites et de l'Environnement de la Côte d'Azur** ou son représentant
- Monsieur Jean-Pierre IVALDI, *docteur en sciences de la terre.*

III - Collège des représentants de l'État et de ses Établissements publics (9 membres)

- Le Préfet des Alpes-Maritimes ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant,
- La Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Finances Publiques ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ou son représentant,
- Le Directeur de l'agence Alpes-Maritimes-Var de l'ONF ou son représentant,
- La Directrice du Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) – Direction territoriale Méditerranée ou son représentant
- La Cheffe du service de Restauration des Terrains en Montagne des Alpes-Maritimes ou son représentant
- Le Président de l'Université de Nice Sophia-Antipolis ou son représentant.

Article 2 - Mandat

Les membres de la commission sont nommés par arrêté préfectoral et la durée de leur mandat est de trois ans renouvelable.

Article 3 - Règles de fonctionnement

La commission départementale des risques naturels majeurs se réunit sous la Présidence du Préfet ou de son représentant.

Le secrétariat de la commission départementale des risques naturels majeurs est assuré par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Article 4 – Abrogation

L'arrêté n°2016-034 du 27 août 2016 portant renouvellement de la commission départementale des risques naturels majeurs est abrogé.

Article 5 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de 2 mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes :

- soit d'un recours gracieux, auprès du préfet des Alpes-Maritimes ;
- soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le juge administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible via le site internet <https://www.telerecours.fr>

Article 6 - Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

A Nice, le 18 OCT. 2021

Le Préfet des Alpes-Maritimes

AB 4352

Bernard GONZALEZ



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Nice, le 18 octobre 2021

ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 2021- 1034
portant composition de la commission départementale de surendettement des particuliers

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la consommation notamment ses articles L. 711-1 à L. 771-12 et R. 771-1 à R. 771-6 qui régissent la procédure de traitement du surendettement des particuliers
- Vu** la loi N° 89-1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et familles
- Vu** la loi N° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions
- Vu** la loi N° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine
- Vu** le décret N° 90-175 du 21 février 1990 relatif à l'application du titre 1 de la loi N° 89-1010 du 31 décembre 1989
- Vu** le décret N° 99-65 du 1^{er} février 1999 relatif à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers
- Vu** le décret N° 2004-180 du 24 février 2004 relatif à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers et modifiant le titre III du livre III du Code de la Consommation
- Vu** le décret N°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- Vu** le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard Gonzalez, préfet, en qualité de préfet des Alpes-Maritimes (hors-classe)
- Vu** l'arrêté préfectoral modificatif N° 2016-549 du 13 juillet 2016 portant composition de la commission départementale de surendettement des particuliers
- Vu** les propositions de désignations des membres de la commission

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes

ARRÊTE

Article 1er : La commission départementale de surendettement des particuliers des Alpes-Maritimes est composée comme suit :

- Le Préfet des Alpes-Maritimes, président, ou son représentant
- Le directeur départemental des finances publiques ou son représentant
- Le directeur de la Banque de France ou son représentant
- Au titre des représentants des établissements de crédit et des entreprises d'investissement :
M. Christophe OZENDA (CECAZ - directeur commercial) en qualité de titulaire et M. Jérôme CATTIN (Société Générale – directeur des risques pour la direction régionale des Alpes-Maritimes) en qualité de suppléant
- Au titre des associations familiales ou de consommateurs :
Mme Chloé ARNABOLDI (Association ISATIS – Coordinatrice SAMSAH Nice – coordinatrice plateforme ressources ICEO) en qualité de titulaire et M. Jean STELLITTANO (Association Secours populaire français – Secrétaire général et directeur général des services de la fédération des Alpes-Maritimes, secrétaire national du Secours populaire français) en qualité de suppléant
- Au titre des personnes qualifiées dans le domaine juridique :
M. Jean-Michel RENUCCI (notaire à la retraite) en qualité de titulaire et Mme Joëlle FITOUSSI (avocate) en qualité de suppléante
- Au titre des personnes qualifiées en économie sociale et familiale :
Mme Isabelle MIOR (Conseil Départemental – responsable de la Maison des Solidarités de Nice Cessole) en qualité de titulaire et Mme Soizic GINEAU (Conseil Départemental – déléguée du territoire 4) en qualité de suppléante.

Article 2 : La présidence de la commission est assurée par le Préfet ou en son absence par le directeur départemental des finances publiques, vice-président. Le sous-préfet, chargé de mission pour la politique de la Ville et les politiques sociales, préside la commission en l'absence du directeur départemental des finances publiques.

Article 3 : Le mandat des représentants des établissements de crédits et des entreprises d'investissements, des associations familiales ou de consommateurs ainsi que des personnes qualifiées est d'une durée de deux ans, renouvelable.

Article 4 : Le secrétariat de la commission départementale de surendettement des

particuliers est assuré par la Banque de France, siège de la commission.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Le Préfet



Bernard GONZALEZ

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Risques Naturels Majeurs.....	2
AP 2021.1038 CD Risques Naturels Majeurs renouv.....	2
DDETS Alpes-Maritimes.....	6
politique de la ville.....	6
AP 2021.1034 Comp. CD Surendettement particuliers modif.....	6

Index Alphabétique

AP 2021.1034 Comp. CD Surendettement particuliers modif.....	6
AP 2021.1038 CD Risques Naturels Majeurs renouv.....	2
D.D.T.M.....	2
DDETS Alpes-Maritimes.....	6
D.D.I.....	2